

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024**

Le 19 juin deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

**Date de convocation : 13 juin 2024**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents : 12**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2**

**Nombre de votants : 14**

**Etaient présents :**

**M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,**

**M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Adjoint,**

**MME Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, Mme Laure SAINTE LUCE, Mme Brigitte TRIBAUDEAU, M. Jonathan DEBAUD, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE.**

**Absents ayant donné procuration :**

**Mme Florence ROSSIGNOL-XANS ayant donné procuration à M. Yvan DUMONTEUIL,**

**Mme Céline SERVANT ayant donné procuration à M. Patrick ROSSIGNOL.**

**Absent excusé :**

**M. Pierre STACHOWICZ**

**M. Yoann SABRE est désigné secrétaire de séance.**

**Présentation par M. Alain PRÉVOST de ses formations sur les ruches**

Monsieur Alain PRÉVOST présente au Conseil Municipal ses formations à destination des enfants mais également des adultes.

Sa présentation terminée, Monsieur le Maire demande à Monsieur PRÉVOST ce qu'il attend du Conseil Municipal, et lui propose plutôt de s'adresser à l'école du Menhir. Il lui demande aussi s'il souhaite qu'on mette à sa disposition un terrain et quels sont ses tarifs.

Monsieur PRÉVOST répond qu'il facture 60 euros de l'heure mais pour des périodes très courtes, et que par ailleurs, il souhaite que la commune ne s'engage que si elle a un véritable projet.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31.**

### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 mai 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### **1/ Approbation de l'octroi de la subvention FDAEC**

Les conseillers départementaux ayant compétence sur le territoire ont attribué 10 000 euros à notre commune, alors que 7500 euros étaient prévus au budget, soit une subvention de 10 % du montant hors taxes des projets retenus au titre de la FDAEC 2024.

Les 10 000 euros octroyés à Saint Sulpice de Faleyrens proviennent d'une enveloppe globale votée par le Conseil Départemental. Elle est ensuite répartie sur les différentes communes du secteur, cela après analyse des demandes de subventions par les conseillers départementaux.

### **PROJETS FDAEC 2024**

<b><u>Ecole</u></b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Sèche-linge	340,83 €	409,00 €
Alarme	787,80 €	945,36 €
Sièges ergonomiques ATSEM	642,88 €	771,46 €
Four	8 898,75 €	10 678,50 €
Bacs albums	997,66 €	1 197,19 €
 <b><u>Mairie</u></b>		
Reprise couverture	3 731,00 €	4 477,20 €
Adressage	5 312,53 €	6 375,04 €
 <b><u>Pôle artistique</u></b>		
Mobilier Ecole de musique	2410,80	2 892,96 €
 <b><u>Médiathèque</u></b>		
Stores	4 618,50 €	5 542,20 €

**Voirie**

Plaques et numéros de rue -adressage	15 409,76 €	18 491,71 €
Bancs espace public	1 650,74 €	1 980,89 €
Parking public desservant le cabinet kiné et l'arrière lotissement Jardins d'Iris	22 668,05 €	27 201,66 €
Parking devant futur épicerie multiple rural	13 099,80 €	15 719,76 €
Plaques d'allées cimetière	717,75 €	861,30 €

**Service technique**

Armoires vestiaires	533,68 €	640,42 €
Portail électrique	7 740,00 €	9 288,00 €

**Cimetière**

columbarium	17 969,60 €	21 563,52 €
-------------	-------------	-------------

**TOTAL** **101 219,95 €** **129 036,17 €**

**Critères préalables de développement durable**

2 - Prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat (demande sociale, inscription dans le paysage, accessibilité...)

9 - Prise en compte du confort de vie dans l'équipement (acoustique, visuel, olfactif, sanitaire...)

Il est proposé d'approuver l'octroi de cette subvention.

Adopté                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

**2/ Fongibilité des crédits**

Par mesure de simplification, il est proposé d'adopter la fongibilité des crédits du budget, qui permettrait à Monsieur le Maire de faire des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'intérieur d'une même section, dans la limite de 7.5 % des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sans avoir à faire adopter une délibération modificative. Monsieur le Maire n'aurait qu'à informer le Conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Adopté                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **3/ Prescription sur retenues de garantie**

Pour rappel, lorsque le marché prévoit une retenue de garantie, celle-ci est remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

La trésorerie nous informe que nous n'avons pas remboursé les retenues de garantie de l'entreprise CIOBELEC selon le tableau suivant :

Tiers	Montant restant à régulariser	Date de PEC du dernier mandat portant une retenue	Réserves
CIOBELEC	749,3	19/11/2020	NON
CIOBELEC	170,84	04/01/2021	NON

L'entreprise CIOBELEC ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire, la retenue de garantie ne sera pas restituée, ce qui se traduira comptablement par l'émission de titres pour un montant global de 920.14 €.

Adopté                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **4/ Position vis-à-vis de la réforme du tri par le SMICVAL**

Monsieur le Maire expose la problématique en lisant la proposition de délibération du collectif qui s'oppose à la suppression de la collecte en porte-à-porte.

La collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages et restes alimentaires, est assurée

« en porte à porte » par le SMICVAL.

Par délibération du comité syndical du 6 septembre 2022, le SMICVAL a décidé de valider un nouveau modèle de collecte par « apport collectif ».

Par délibération du comité syndical du 11 juillet 2023, le SMICVAL a autorisé son Président à signer un protocole transactionnel (après médiation ordonnée par le tribunal administratif) avec la CALI et plusieurs communes non-membres de la CALI.

Aux termes de ce protocole, ces collectivités ont obtenu un « *report de la réforme de la collecte en porte à porte* » après 2026.

Considérant que la commune partage les objectifs de réduction des déchets mais qu'elle est une commune rurale, caractérisée par une urbanisation diffuse, que la collecte par « apport collectif » n'offre pas un niveau de salubrité publique et de respect de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte « en porte à porte », et qu'il y a méconnaissance de l'article R2224-24 IV du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque certain de dispersion des déchets dans la nature et une inégalité d'accès au service public, en particulier pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, contraintes de se déplacer avec un véhicule pour acheminer leurs déchets vers le point d'apport collectif,

Considérant le manque de concertation et l'inadaptation de la collecte par « apport collectif » aux spécificités du territoire et des besoins des administrés de la commune,

Considérant les pouvoirs du Maire en vertu des articles L2212-1, L2212-2 et 4 du code général des collectivités territoriales et R541-76 du code de l'environnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

1 – Décide d'engager une procédure de médiation ou, le cas échéant, un processus de transaction avec le SMICVAL pour une application différée du modèle de collecte en « apport collectif » après les élections municipales de 2026,

- En cas d'échec, de solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R2224-24 du CGCT ne sont pas réunies,

- En cas de rejet de ce recours administratif, de saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet.

2 – Décide de mandater la SELARL Caroline LAVEISSIERE, représentée par Maître Caroline LAVEISSIERE, avocate au Barreau de Bordeaux, demeurant 19 rue Esprit des Lois 33000 Bordeaux, pour assister et représenter la commune.

3 – Décide de fixer le coût de la rémunération de la SELARL Caroline LAVEISSIERE à 125 Euros HT (150 Euros TTC) pour le recours amiable, et le cas échéant, 500 Euros HT (600 Euros TTC) pour le recours judiciaire (hors procédure d'appel).

4 – Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat à Maître Caroline LAVEISSIERE pour négocier avec le SMICVAL.

Adopté                      Pour : 9                      Contre : 5                      Abstention : 0

**5/ Rectification de la délibération sur les heures supplémentaires des agents de la commune**

La délibération du 11 décembre 2017 relative notamment aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des agents de la commune avait omis la nouvelle bonification indiciaire dans la base de calcul, il est proposé de la réintégrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la délibération n° 11/12/2017-03 du 11 décembre 2017 est ainsi modifiée :

Les IHTS sont calculées en majorant la rémunération horaire (soit TBI annuel + NBI annuelle le cas échéant/1820)

Adopté                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

## 6/ Point sur les commissions

### Finances

Monsieur le Maire présente le solde de la trésorerie, soit 420 345.58 euros.

Par ailleurs, il indique que l'achat du terrain lot 13 pour 83 000 euros et du macro-lot n°3 pour 66 500 euros auprès de Maître LACAPE est acté.

### Personnel

Néant

### Ecole-cantine-jeunesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle directrice prendra ses fonctions en septembre, Mme Cyrielle Rossignol, qui assurera également les cours des CM1-CM2.

Le Conseil d'école aura lieu le 2 juillet à 18 heures, la kermesse le 28 juin. Par ailleurs, il faudra prévoir l'achat de lits superposés.

### Information - communication

M. J.-D. DEBART informe que Saint Sulpice Infos paraîtra un peu plus tard car l'Ecole de musique doit figurer en couverture et elle n'est pas assez avancée pour être prise en photo.

### Urbanisme – Aménagement du territoire

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est achevé.

### Voirie et réseaux

M. M. GADRAT indique que les plaques de rue sont installées mais M. P. ROSSIGNOL relève que certaines sont mal disposées. M. M. LUCAS propose de créer d'autres plaques pour les noms des chemins de randonnée. M. J.-D. DEBART indique que certaines plaques de rue ne tiennent pas avenue de l'Europe.

M. M. GADRAT informe que les peintures au sol vont être refaites grâce à l'embauche de TIG pendant un mois.

M. J. DEBAUD craint que le bétonnage n'empêche l'écoulement des eaux avenue de l'Europe mais M. GADRAT lui répond qu'un bassin souterrain permet l'écoulement de l'eau ; Monsieur le Maire rappelle d'ailleurs qu'il y a une obligation de 20% de végétalisation dans les nouveaux lotissements et qu'on est largement au-dessus.

### Bâtiments et cimetière

Le columbarium est terminé.

Vie associative-Fêtes-cérémonies

Le téléthon a rapporté 2645 euros contre 3165 en 2022. Monsieur le Maire voudrait qu'un courrier de remerciement soit systématiquement envoyé, mais il lui est répondu que les contributeurs ont déjà été remerciés de diverses façons.

Sports

L'assemblée générale du club de foot a eu lieu. M. P. ROSSIGNOL indique que les clubs se posent des questions, il manque des dirigeants et des bénévoles.

Action sociale-logement social

Néant

Espaces verts

Monsieur le Maire informe qu'il est prévu de planter des arbres sur le parking du foyer.

Monsieur le Maire informe enfin qu'un nouveau restaurant va ouvrir, la Table de Saint Sulpice, à une date encore non-précisée.

7/ Questions diverses

Les tableaux des permanences des élus aux élections législatives sont dressés.

- 1<sup>er</sup> tour

Plages horaires	<i>Membres du bureau</i>
<b>8h / 10 h 30</b>	<u>Président</u> : Y. DUMONTEUIL <u>Assesseurs</u> : C. SERVANT, J.D DEBART, F. CAMUT
<b>10 h 30 / 13 h</b>	<u>Président</u> : Y. DUMONTEUIL <u>Assesseurs</u> : F. ROSSIGNOL-XANS, P. ROSSIGNOL, Y. SABRE, M. LUCAS
<b>13 h / 15 h 30</b>	<u>Assesseur doyen remplaçant le Président</u> : M. GADRAT

	<u>Asseseurs</u> : J. DEBAUD, P. STACHOWICZ, C. FAVARETTO, J.D DEBART
<b>15 h 30/ 18 h</b>	<u>Président</u> : Y. DUMONTEUIL <u>Asseseurs</u> : V. GUILLOT, P. STACHOWICZ, B. TRIBAUDEAU, J.D DEBART <u>Secrétaire</u> :

- 2ème tour

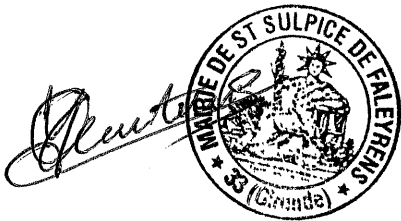
Plages horaires	<i>Membres du bureau</i>
<b>8h / 10 h 30</b>	<u>Président</u> : Y. DUMONTEUIL <u>Asseseurs</u> : C. SERVANT, J. DEBAUD, P. STACHOWICZ, P. ROSSIGNOL
<b>10 h 30 / 13 h</b>	<u>Président</u> : Y. DUMONTEUIL <u>Asseseurs</u> : F. ROSSIGNOL-XANS, P. ROSSIGNOL, Y. SABRE
<b>13 h / 15 h 30</b>	<u>Asseseur doyen remplaçant le Président</u> : M. GADRAT <u>Asseseurs</u> : L. SAINTE LUCE, C. FAVARETTO, V. GUILLOT
<b>15 h 30/ 18 h</b>	<u>Président</u> : Y. DUMONTEUIL <u>Asseseurs</u> : L. SAINTE LUCE, Y. SABRE, V. GUILLOT <u>Secrétaire</u> :

2024/018

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h04.

Le Maire

Y. DUMONTEUIL



Le secrétaire de séance

Y. SABRE

A handwritten signature in cursive, which appears to be 'Y. Sabre', written in black ink.

